

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIER
(A remettre obligatoirement à l'association organisatrice)

Participation au vide grenier organisé par l'Amicale de Saint Germain, le / / sur le parc des sports de Saint Germain (10120).

Je soussigné(e),

Prénom

à

Département

Adresse :

Ville

Tél.

Titulaire de la carte d'identité / passeport n°

par

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- n'avoir pas participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
(Article R321-9 du Code pénal)

le

Signature



Afin de respecter la propreté du lieu, nous vous demandons de bien vouloir jeter vos déchets dans le sac poubelle que nous vous avons distribués.

Des conteneurs sont à votre disposition à l'entrée.

Merci par avance.



REGLEMENT VIDE-GRENIER

Article 1. Cette manifestation est organisée par l'Amicale de Saint Germain

Article 2. Le vide grenier est ouvert aux particuliers non professionnels comme aux professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus, conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009. L'inscription des professionnels est soumise à l'avis du Conseil d'Administration de l'association. L'inscription et le paiement des professionnels se feront au moins 48h avant la manifestation.

Article 3. En signant l'inscription, l'exposant s'engage à :

- ✓ Posséder une assurance responsabilité civile en cours de validité.
- ✓ S'acquitter du paiement de l'emplacement au comptant, par espèce ou par chèque.
- ✓ Avoir pris connaissance du présent règlement.

Article 4. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers la place qui leur a été attribuée. Les véhicules seront stationnés soit dans l'emplacement qui leur a été attribué soit à l'extérieur du vide grenier. L'exposant prévoit son matériel d'exposition.

Article 5. Il est interdit d'exposer et de vendre les objets suivants pour des questions de sécurité :

- ✓ Toutes armes, même de collection (Couteaux, sabres, baïonnettes, pistolets, carabines...)
- ✓ Tous les objets susceptibles d'être une arme par destination
- ✓ Les armes factices (pistolets à bille, d'alarme...)
- ✓ Produits incendiaires ou inflammables
- ✓ Animaux
- ✓ Alimentation et boissons sauf autorisation de l'organisateur

Article 6. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables quelle que soit l'origine du problème.

Article 7. Le prix et la taille de l'emplacement unitaire sont décidés par le conseil d'administration de l'Amicale de Saint Germain au moins six mois à l'avance.

Article 8. Ainsi la localisation des emplacements sera définie par les organisateurs. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications en cas de besoin.

Article 9. Chaque emplacement doit être maintenu propre, un sac poubelle sera fourni à l'arrivée et des conteneurs mis à disposition. Le tri sélectif devra être respecté. Les chiens devront être tenus en laisse.

Article 10. Les inscriptions seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 11. Les exposants s'engagent à se conformer aux règles édictées par les organisateurs. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Notamment les mineurs devront, en permanence être accompagnés d'une personne adulte et resteront sous son entière responsabilité.

Article 12. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 13. Les organisateurs sont seuls compétents pour annuler la manifestation (sauf injonction des pouvoirs publics). Aucun remboursement ne sera réalisé dès l'instant que la manifestation aura débuté.

Article 14. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse prétendre à un remboursement.